

Nom : van Craenen

Prénom : Philippe

Numéro national : 01.11.23 - 389.85

Adresse : Commeche Verte 42 - 1150 Brussels

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS	
1)	Council Communal
2)	Président du CPAS
FONCTIONS	
3)	Directeur de l'ASIBW asbl
FONCTIONS DÉRIVÉES	

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5^e et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2¹, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS		MONTANTS
1)	Je fonds de précaution	= 2.800 =
2)	Rémunération	= 58.600 =
3)	Rémunération	= 75.750 =
AVANTAGES DE TOUTE NATURE		MONTANTS

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle

¹ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jerrons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal,
2. d'un mandat exécutif,
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale,
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée soumise à la législation sur les marchés publics,
6. d'un mandat dans toute structure, publique ou privée, créée sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège régional pour les y représenter.

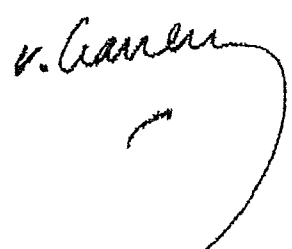
¹ électives ou non

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous la lettre b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
Directeur de l'ASBL	500 € à 40.000
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS (lettre b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles le 30 sept 2021

Nombre d'annexes : _____

Signature 

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous réduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 199 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche